

sans avoir des informations plus complètes sur les articles et les manufacturiers dont il y est question.

Si vous voulez être assez bon pour nous éclairer sur ces questions, notre association prendra la cause en considération et agira suivant ce qu'elle croira être nécessaire.

Vous souhaitant le succès dans la lutte pour vos droits.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. C. Bishop,

Secr.

London, 11 décembre 1890.

J. MONIER, écrivain,

Sec. Association des Epiciers de Montréal.

Cher Monsieur,

A une assemblée de l'Association des Epiciers de détail de London, tenue le 10 courant, on a discuté l'Association des Epiciers de gros. Après qu'un certain nombre de membres eurent exprimé leur opinion, il fut décidé de remettre la question à plus tard et de se mettre en communication avec les autres associations, pour obtenir des informations, avant de prendre une action décisive. L'Association de London est énergiquement opposée aux termes d'escompte "partiellement," et est d'opinion qu'un effort d'ensemble de toutes les Associations d'epiciers de détail pourrait influencer suffisamment l'Association de gros pour obtenir meilleurs termes. Veuillez répondre aussitôt que possible car notre assemblée a été ajournée pour être convoquée aussitôt que possible après réception des communications de telles associations qui seront prêtes à se joindre à nous pour obtenir, par un moyen quelconque, de meilleurs termes des Epiciers de gros.

Votre

E. Sutton,

Sec.

Instruction fut donnée au secrétaire d'accuser réception de ces lettres en ajoutant que des informations détaillées sur l'action que doit prendre l'association de Montréal seront données après la prochaine assemblée.

Une lettre de M. St-Larchevêque est lue, par laquelle il donne sa démission de membre de l'association.

Après constatation que M. L'archevêque est en règle avec le trésorier.

Il est proposé par M. Manning, secondé par M. A. S. Daoust que la démission de M. L'Archevêque soit acceptée—Adopté.

Le secrétaire donne lecture de la communication suivante :

LIGUE DES CITOYENS

Montréal 23 Dec. 1890.

J. Monier, écrivain,

Secrétaire Association des Epiciers de Montréal.

32 rue St Gabriel.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre honoree du 12 courant. Le comité exécutif a pris note avec beaucoup de plaisir de vos expressions au sujet de ceux qui violent la loi. Je dois dire que le nombre des plaintes contre les épiciers pour vente au verre, augmente considérablement. La Ligue préférerait beaucoup arrêter ces abus plutôt que d'imposer des amendes. Dans ce but, je vous demanderais, si nous vous donnions nos preuves contre les individus en question : êtes-vous en position d'exercer une influence suf-

sante sur les délinquants pour les ramener à l'ordre ?

Votre sincèrement,

E. L. Bond,

Sec. Hon.

Il fut décidé que le secrétaire répondrait à cette lettre ceci : Que l'Association se compose de citoyens obéissant à la loi ; qu'elle ne croit pas qu'il se trouve personne parmi ses membres qui viole la loi ; qu'elle ne pourrait, dans tous les cas, — dire quelle action elle prendrait sans connaître la nature des preuves dont parle M. Bond que dans tous les cas, elle n'a aucune sympathie pour les coupables s'il y en a, et ne veut en rien entraver l'action de la Ligue contre ceux là.

Après une longue discussion sur les nouveaux droits de licence et l'examen de plusieurs projets de résistance la question est ajournée à la prochaine réunion.

Et l'assemblée s'ajourne.

FERRONNERIES

La propriété de M. A. W. Morris, connue sous le nom de "Corderie J. A. Converse," à la Pointe St Charles, a été transportée au syndicat des corderies. "The Dominion Cordage Company"; le prix de vente mentionné est de \$401,413.06.

On nous informe que les deux manufactures de vis au Canada sont parvenues à une entente et que, dorénavant, les prix des vis à bois seront uniformes. Une liste a été préparée, sur le modèle de celle de l'Association Américaine ; les prix ont été fortement haussés, et l'escompte est fixé, pour le moment à 77½ p.c. pour les vis à tête plate, et à 72½ pour les vis à tête ronde, à 75 pour les vis en cuivre, à tête plate et 70 p.c. pour les vis en cuivre à tête ronde.

On vient d'inventer en Allemagne le fer à cheval en papier. Il est fait de papier parchemin, paturé d'huile et de térébenthine, et est impénétrable à l'humidité, disposé en couches collées avec une colle insensible à l'humidité, et pressé. On peut le poser soit avec des clous, comme l'ancien, soit en le collant à la corne du cheval au moyen de la solution suivante : Emulsion de gomme ammoniacée, une partie et gutta percha, deux parties. En s'usant, ce fer prend une surface rugueuse, ce qui est un grand avantage pour les chevaux qui ont à marcher sur les surfaces polies et glissantes, le pavé etc.

LE COMMERCE DE BESTIAUX

On sait que le commerce des bestiaux ou, à parler plus proprement, l'exportation du bétail vivant, a pris chez nous des proportions très considérables. Quoiqu'il ne date que d'une quinzaine d'années, il figure déjà dans notre commerce extérieur pour un bon nombre de millions de piastres. Son développement est dû à deux causes ; la première est la grande adoptabilité de notre sol aux pâturages surtout dans le Nord-Ouest ; et la seconde est la prohibition de l'importation en Angleterre du bétail vivant provenant des Etats Unis.

Nous sommes concurrents des Etats-Unis sur le marché anglais pour la viande de boucherie comme pour le fromage. Notre fromage s'est fait une réputation en Angleterre par sa qualité supérieure et par l'honnêteté de sa fabrication ; les exportateurs des Etats-Unis ayant pris l'habitude de mêler à leurs expéditions de fromage pleine crème et vendant comme tels, souvent, des fromages partiellement écrémés ; aussi notre fromage fait-il toujours prime sur celui des Etats-Unis.

Pour la viande de boucherie, la supériorité n'était pas toujours de notre côté ; mais, là encore, le manque de scrupule de nos concurrents nous a donné un avantage capital. Nos voisins, dans leur immense territoire, ont assez souvent des régions infestées par l'épizootie, la pleuropneumonie ou autre maladie contagieuse, et, l'intérêt commercial primant tout, ils n'isolent pas complètement ces régions, comme cela se fait en Europe. Les éleveurs anglais en ont conclu qu'ils étaient constamment exposés à voir ces maladies apportées chez eux par les animaux provenant des Etats-Unis, et ils ont obtenu du parlement une loi ordonnant l'abattage immédiat, au port de débarquement, dans des locaux spécialement isolés, de tout le bétail vivant provenant des Etats-Unis. Par suite, les animaux des Etats-Unis ne peuvent être mis sur le marché anglais que sous forme de viande abattue en carcasse et perdent tout l'avantage qu'ils avaient antérieurement sur les carcasses expédiées des Etats-Unis.

Comme aucune maladie contagieuse du bétail n'a été constatée au Canada, où toute importation de bétail étranger est d'ailleurs obligée de faire quarantaine, notre bétail put être exempté de l'opération de la loi en question et, le développement des ranches aidant, nous avons expédié d'année en année un plus grand nombre d'animaux vivants, vaches, taureaux et bœufs, les uns gras, vendus aux bouchers à leur arrivée, les autres maigres, vendus à des engraisseurs qui, les ayant engraisés pendant quelque temps en Angleterre, les vendent à John Bull comme du bœuf anglais.

Les éleveurs anglais ont essayé à plusieurs reprises d'empêcher cette concurrence à leur industrie ; en 1886, sous prétexte de sécurité pour les matelots, M. Plimsoll, membre des Communes, fit adopter à la Chambre, une loi prohibant les chargements sur le pont, ce qui devait arrêter net l'importation.

La Chambre des Lords, cependant, retrancha cette clause et le Canada jouit jusqu'en 1890 du monopole incontesté de ce commerce.

Mais voilà que M. Plimsoll et ceux qu'il représente sont revenus à la charge ; M. Plimsoll, battu sur la question des chargements sur le pont, ouvrit de nouveau la discussion en prétendant que le bétail vivant était horriblement maltraité pendant la traversée. Cette nouvelle attaque eut un grand retentissement ; et entretemps un vétérinaire trop zélé arrêta à Dundee un chargement de bétail canadien, sous prétexte qu'il contenait des animaux contaminés. Heureusement que l'on put prouver que

l'animal sur lequel le vétérinaire avait fait son diagnostic était parfaitement sain.

Néanmoins, cette fausse alarme avait rendu nos exportateurs inquiets et nerveux. M. Plimsoll étant venu au Canada, on obtint du gouvernement fédéral qu'il fit une enquête en présence de l'homme d'état anglais, afin de prouver que ses préjugés n'avaient pas raison d'être.

En conséquence, M. Smith, sous-ministre de la Marine, est venu à Montréal tenir une enquête à laquelle M. Plimsoll a été invité à prendre part. Les exportateurs, les armateurs, les assureurs sont venus témoigner à cette enquête ainsi qu'un certain nombre de bouviers qui ont l'habitude d'être chargés du soin des animaux pendant la traversée.

L'ensemble des témoignages a été de nature à éclairer M. Plimsoll, s'il les a entendus, ce qui avait l'air de l'ennuyer, il a été prouvé que le bétail était bien soigné à bord, avait suffisamment de vivres, mais n'avait pas généralement, assez d'eau à sa disposition. Les plus maltraités, paraît-il, sont les bouviers qui ont profité de l'enquête pour faire connaître au public leurs griefs.

Mis en demeure, à la clôture de l'enquête, de rétracter certaines accusations portées par lui dans un livre publié l'année dernière et qui étaient refutées par l'enquête, M. Plimsoll s'y est refusé, prétendant qu'il avait, par ailleurs, des preuves des faits avancés par lui.

M. Smith est actuellement à Québec, où il a aussi ouvert une enquête au sujet des exportations d'animaux de Québec.

Quelque soit l'effet de cette enquête sur la conviction de M. Plimsoll, on y aura toujours gagné de démontrer que les griefs de M. Plimsoll, en ce qui concerne les animaux, n'ont pas d'existence réelle, et peut-être aussi d'améliorer le traitement à bord des bouviers.

Le commerce d'exportation du intéresse grandement les ports de Montréal et de Québec, où il fournit du fret payant aux vapeurs des lignes régulières et où il attire un grand nombre de vapeurs isolés ; mais malheureusement, il n'intéresse qu'indirectement nos agriculteurs qui considèrent, avec l'autorité de M. E. Barnard à l'appui, que l'élevage pour l'exportation n'est pas rémunérateur dans la province. Cependant, il donne un écoulement considérable au foin de moyenne qualité, et en enlevant du marché local, une quantité énorme de viande de boucherie, leur permet de vendre à un prix raisonnable les animaux inférieurs dont ils se décident à se débarrasser.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DEMANDES DE SÉPARATIONS DE BIENS

Dame Marie Odile Méline Aubertin, épouse de M. Eusèbe Durocher, cultivateur, de la Pointe aux Trembles, Co. Hochelaga.

Dame Alphonsine Brodeur, épouse de M. Basile Massé, meublier, de St Hyacinthe.

Dame Cordélie Gervais, épouse de M. Edouard Bellerose, marchand de Sorel.

Dame Georgiana Lambert, épouse de Damase Samson, cultivateur, de St Michel de Bellechasse.